

# Petites affiches

La Loi ■ Le Quotidien Juridique

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés : Petites affiches • Le Quotidien Juridique • La Loi - Archives Commerciales de la France

396<sup>e</sup> année - 13 FEVRIER 2008 - N° 32 - 10 euros

**Numéro  
SPÉCIAL**

**lextenso** éditions

**DOSSIER PRATIQUE**

## La responsabilité du salarié

Par Thierry LASNE  
et Ludovic LEVIAUX

[www.petites-affiches.com](http://www.petites-affiches.com)

ÉDITION  
QUOTIDIENNE  
DES JOURNAUX  
JUDICIAIRES  
ASSOCIÉS

Petites  affiches

2, rue Montesquieu - 75041 Paris Cedex 01  
Tél. : 01 42 61 56 14 - Fax : 01 47 03 92 02

Le Quotidien Juridique

12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris  
Tél. : 01 49 49 06 49 - Fax : 01 49 49 06 50

**LA LOI**  
ARCHIVES COMMERCIALES

33, rue des Jeûneurs - 75002 Paris  
Tél. : 01 42 34 52 34 - Fax : 01 46 34 19 70

Directeur de la publication :  
**Bruno Vergé**  
Rédactrice en chef :  
**Emmanuelle Filiberti**  
Responsables de rédaction :  
**Valérie Boccara et Céline Slobodansky**  
Comité de rédaction :  
**Pierre Bézard**, président honoraire  
de la chambre commerciale de la Cour  
de cassation  
**Éric Bonnet**, directeur de la rédaction  
de la Gazette du Palais  
**Jean-Pierre Camby**, conseiller des  
services de l'Assemblée nationale  
**Jean-Marie Coulon**, premier président  
honoraire de la Cour d'appel de Paris  
**Alain Couret**, professeur à l'Université  
Paris I (Panthéon-Sorbonne)  
**Maurice Cozian**, professeur émérite à  
l'Université de Bourgogne  
**Fernand Derrida**, professeur honoraire  
à la faculté de droit de l'Université  
d'Alger  
**Michel Grimaldi**, professeur à  
l'Université Paris II (Panthéon-Assas)  
**Jean-François Guillemin**, secrétaire  
général, groupe Bouygues  
**Paul Le Cannu**, professeur à  
l'Université Paris I (Panthéon-  
Sorbonne)  
**Jacques Massip**, conseiller doyen  
honoraire à la Cour de cassation  
**Denis Mazeaud**, professeur à  
l'Université Paris II (Panthéon-Assas)  
**Nicolas Molfessis**, professeur à  
l'Université Paris II (Panthéon-Assas)  
**Jacqueline Morand-Deviller**,  
professeur à l'Université Paris I  
(Panthéon-Sorbonne)  
**Bernard Reynis**, président  
du Conseil supérieur du notariat  
de Paris  
**Alain Sauret**, président du conseil de  
surveillance de Capstan Avocats  
**Rédaction** : 33, rue du Mail,  
75081 Paris Cedex 02  
**Tél.** : 01 42 61 87 87  
**Fax** : 01 42 86 09 37  
**E-mail** : redaction@ltextenso-editions.fr

Merci de nous envoyer vos articles à :  
redaction@ltextenso-editions.fr

**Diffusion** :  
**Tél.** : 01 42 61 88 00  
**Fax** : 01 42 92 03 91  
**E-mail** : diffusion@petites-affiches.com

**Rédaction (p. 1 à 32)**  
**Publicité légale : Annonces pour les  
départements 75, 92, 93, 94 (p. 33 à 64)**

## A B O N N E M E N T S

1 an France (TTC)  
Journal seul ..... 128 €  
Journal + Lextenso.fr ..... 194 €  
1 an Étranger (HT)  
CEE ..... 330 €  
Hors CEE ..... 640 €

Pour tarifs particuliers  
(enseignants, étudiants, ...) nous consulter

Direction Artistique :  
Groupe Poly Print/Bâton Rouge Agence

## SOMMAIRE

<b>Introduction</b> .....	<b>5</b>
<b>Le pouvoir disciplinaire de l'employeur</b> .....	<b>6</b>
I. La faute	
A. Définition de la faute	
B. Prescription des faits fautifs	
II. La sanction	
A. Définition de la sanction	
B. Pluralité de sanctions	
C. Échelle des sanctions	
D. Interdiction des sanctions pécuniaires	
E. Interdiction des sanctions liées à la vie personnelle	
F. Sanctions modifiant le contrat de travail	
G. Sanction suspensive du contrat de travail	
III. La procédure disciplinaire	
A. La procédure est fonction de la gravité de la sanction	
B. Sanction mineure	
1. Définition de la sanction mineure	
2. Notification écrite motivée	
C. La sanction lourde	
1. Définition de la sanction lourde	
2. Mise à pied conservatoire	
IV. Le licenciement pour causes personnelles	
A. Justification du licenciement : cause réelle et sérieuse	
B. Motifs possibles de licenciement	
1. L'abandon de poste	
2. Des absences répétées	
3. Un abus de confiance	
4. Le comportement	
5. Le manque de loyauté	
6. Les critiques de la société	
7. Une faute professionnelle	
8. Indiscrétions	
9. L'indiscipline	
10. L'inaptitude physique	
11. L'insuffisance professionnelle	
12. L'insuffisance de résultats	
13. La perte de confiance	
14. La commission d'une infraction	
C. Faute grave ou faute lourde	

## **La responsabilité civile ..... 16**

I. Qu'est-ce que la responsabilité civile ?

- A. La notion de dommage
- B. Le lien de causalité
- C. La notion de commettant et de préposé

II. Qui est responsable du dommage ?

A. Le principe de la responsabilité délictuelle première de l'employeur, le commettant

1. Rappel des règles générales sur la responsabilité délictuelle personnelle et du fait d'autrui : articles 1382 et 1384, alinéa 5 du Code civil

2. La possible immunité du salarié

B. Les tempéraments au principe de responsabilité de l'employeur : la responsabilité du préposé

1. Le salarié seul responsable : les cas d'exonération de la responsabilité du commettant

2. La responsabilité civile du préposé condamné pénalement suite à une infraction intentionnelle

C. L'arrêt Cousin de la Cour de cassation du 14 décembre 2001

## **La responsabilité pénale ..... 24**

I. Qu'est-ce que la responsabilité pénale ?

- A. L'élément légal
- B. L'élément matériel
- C. L'élément moral
- D. La tentative
- E. La complicité

II. Les différentes infractions

A. Infractions envisageables dans le domaine du notariat

B. Infractions liées à la gestion d'une entreprise

1. L'escroquerie

2. L'abus de confiance

3. Recel

4. Délits relatifs à la tenue irrégulière de la comptabilité

5. Délits fiscaux (Code général des impôts)

6. Délits monétaires et financiers (Code monétaire et financier)

7. Les délits relatifs à la réglementation du travail

III. Les conditions d'engagement de la responsabilité pénale du salarié

A. Qui répond d'une infraction pénale commise dans l'entreprise ?

B. L'imputabilité irrésistible du salarié

IV. Comment ne pas engager sa responsabilité pénale ?